

UNIVALOM

Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38
En exercice :24
Présents :14
Votants :15
Procuration.....1
Date de la convocation :
28 Mars 2017

SEANCE du 4 Avril 2017

Délibération 2017-10

OBJET : Tarification 2017

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 4 Avril à 10h30, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente

Éric MELE, Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Guilaine DEBRAS,
Claudine MAURY, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Anne-Marie BOUSQUET, Laurent COLLIN, Alain GARRIS,
représentants de la Commission Syndicale

Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Guy LOPINTO représenté par Bernard ALFONSI

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Michel
VIANO, Evelyne FISCH représentants de la Commission Syndicale et
de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monique ROBORY-DEVAYE représentant de la Commission Syndicale
et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Daniel LEBLAY, Richard RIBERO, Alain ARZIARI, Patrick LAFARGUE,
Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20170404-2017-10-DE
Date de télétransmission : 10/04/2017
Date de réception préfecture : 10/04/2017

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Après le vote par le Conseil Syndical du Budget Primitif 2017, il vous est proposé les tarifs suivants pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (incinération, traitement et valorisation) applicables aux Communautés d'Agglomération composant notre Syndicat et ce pour l'année 2017.

Il est rappelé qu'avec la modernisation de l'UVE d'Antibes en 2007 grâce au CPPP avec ses options et à des marchés publics adaptés, UNIVALOM a entrepris une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, qui a permis une maîtrise des tarifs au profit de ses membres.

Les tarifs qui vous seront proposés seront au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement.

Ainsi, compte tenu de ces différentes propositions, UNIVALOM est en mesure de présenter à ses membres des tarifs pour 2017 qui restent toujours parmi les plus bas du département des Alpes-Maritimes.

Il est à noter que les prix définis ci-dessous n'incluent pas la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui sera facturée en complément et ce conformément à la réglementation en vigueur, selon la nature des déchets.

Il vous est donc proposé la tarification suivante :

TRAITEMENT DES DECHETS :

	2017
A – Incinération des Ordures Ménagères	72,25 € HT/Tonne (Hors TGAP)
A1 - Transfert Quai de Villeneuve	55,33 € HT/Tonne
A2 - Transfert Quai de Cannes et SMED	23,69 € HT/Tonne*
A3 - Transfert Quai du Cannet	9,69 € HT/Tonne
B – Traitement des déchets verts	77,95 € HT/Tonne
C – Traitement des déchets de bois	114,50 € HT/Tonne
D – Traitement des gravats propres	19,38 € HT/Tonne
E – Traitement des gravats sales	75,48 € HT/Tonne
F – Encombrants	
• C.S.R	168,00 € HT/Tonne
• Enfouis	170,00 € HT/Tonne (hors TGAP)
G – Tri valorisation journaux magazines	1,00 € HT/Tonne
H – Tri Sélectif Emballages Ménagers Recyclables	1,00 € HT/Tonne
I – Tri Sélectif EMR – JMR (en mélange) bi-flux	1,00 € HT/Tonne
J – Extincteurs	13,26 € HT/Unité
K – Bouteilles de Gaz	12,24 € HT/Unité

* Tarifs incluant 12€ de coût d'exploitation du quai de transfert de Cannes par le SMED refacturé à l'euro l'euro tant que celui-ci reste applicable

Par ailleurs, pour les déchets ménagers spéciaux « D.M.S. » et autres divers déchets ménagers assimilés susceptibles d'être réceptionnés en déchèteries (verre plat, huiles usagées, etc....), il sera appliqué, au titre de frais proportionnels de gestion une majoration à hauteur forfaitaire statutaire de cinq pour cent (5 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte, et au titre de la participation forfaitaire et statutaire aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat dix pour cent (10 %) sur les factures réglées par le Syndicat Mixte nettes de tous produits extérieurs, en référence à l'article 19 des statuts « contributions financières des membres ».

Il sera également appliqué ce même article 19 des statuts pour la facturation des prestations relatives à la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries avec les précisions suivantes :

- ↳ La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 100 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.
- ↳ La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse versera à UNIVALOM 3 acomptes trimestriels, à terme à échoir, d'un montant de 15 000 € Hors Taxes chacun. Le quatrième versement correspondra au solde de l'année complète et intégrera en réduction des coûts engagés, majorations statutaires comprises, les recettes des équipements concernés.

L'Arrêté Préfectoral des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 Novembre 2013 régissant les activités de VALOMED prévoit dans son article 2.8.2 relatif aux déchets admissibles dans l'usine que des déchets exceptionnels tels que drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires,...), etc peuvent être admis sur le site. La fréquence de ces apports s'étant considérablement accrue au cours de ces dernières années, il convient pour le bon fonctionnement de l'UVE et en accord avec l'exploitant de définir les conditions d'accueil de ces déchets.

M- Déchets exceptionnels Drogues ou produits frauduleux provenant des saisies douanières ou policières, les archives confidentielles (administrations, notaires,...)	200,00 € HT/Tonne (dès la première tonne, chaque tonne entamée étant en outre due intégralement)
--	--

Les tarifs ci-dessus sont applicables au 1^{er} janvier 2017, tous les autres tarifs du Syndicat restent inchangés.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ADOPTER** les propositions du rapporteur.

**Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A l'unanimité**

- **ADOPTÉ** les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente

Josette BALDEN



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20170404-2017-10-DE
Date de télétransmission : 10/04/2017
Date de réception préfecture : 10/04/2017